

## VOS RESPONSABILITÉS

- 1. Participer aux soins et aux services** qui me concernent ainsi qu'aux rencontres de préparation de mon plan d'intervention ou plan de services.
- 2. Exprimer mes besoins et mes attentes** à l'égard des soins et des services.
- 3. Collaborer avec le personnel** et respecter mes engagements et rendez-vous.
- 4. Se préparer adéquatement** pour les examens et les traitements qui sont prescrits.
- 5. Demander des explications** quand une information semble imprécise ou incomplète.
- 6. Faire preuve de respect** envers le personnel, les autres résidents et les biens en tout temps.
- 7. Respecter les règlements et politiques** de l'établissement.
- 8. Faire preuve de discrétion** envers les services rendus aux autres résidents.
- 9. Ranger mes effets personnels** de façon à éviter un vol, une perte ou un bris.
- 10. Utiliser les moyens appropriés pour assurer ma sécurité** et celle des autres dans les soins et les services.
- 11. Quitter l'établissement dans les meilleurs délais** possible lors de l'obtention du congé.
- 12. Fournir au commissaire aux plaintes et à la qualité des services toutes les informations nécessaires au traitement d'une plainte.**



## POUR NOUS JOINDRE

Pour nous faire part de vos suggestions, commentaires ou insatisfactions, communiquez avec nous.

Comité de résidents du CHSLD d'Amos

☎ 819 732-6521, poste 3173

📍 612, 5<sup>e</sup> Avenue Ouest  
Local 173  
Amos (Québec) J9T 4L3

@ 08.comite.usagers.resident.amos@ssss.gouv.qc.ca

Centre intégré  
de santé et de services  
sociaux de l'Abitibi-  
Témiscamingue

Québec 

**COMITÉ DE RÉSIDENTS**  
du Centre d'hébergement de soins  
de longue durée (CHSLD) d'Amos

Le gardien de vos droits

Québec 

## COMITÉ DE RÉSIDENTS

Le comité de résidents du CHSLD d'Amos est constitué en vertu de la Loi sur les services de santé et les services sociaux du Québec. Il représente tous les résidents de l'établissement et il fait le lien entre les résidents et la direction. Il est le gardien de vos droits.

Les fonctions du comité sont :

**RENSEIGNER** les résidents sur leurs droits et responsabilités.

**PROMOUVOIR** l'amélioration de la qualité des conditions de vie des résidents et évaluer le degré de satisfaction à l'égard des services obtenus de l'établissement.

**DÉFENDRE** les droits et les intérêts personnels et collectifs des résidents ou, à la demande d'un résident, ses droits et ses intérêts auprès de l'établissement ou de toute autorité compétente.

---

**Vous avez des suggestions, commentaires ou insatisfactions? Communiquez avec nous, soit en utilisant l'une des boîtes prévues à cet effet ou en laissant, en tout temps, un message dans la messagerie vocale au**

**819 732-6521, poste 3173**

## VOS DROITS

- 1. Être informé sur les services existants** et sur la façon de les obtenir.
- 2. Recevoir des services adéquats** sur les plans scientifique, humain et social, en continu, personnalisés et sécuritaires.
- 3. Choisir le professionnel ou l'établissement**, selon les ressources disponibles.
- 4. Recevoir les soins nécessaires** en cas d'urgence.
- 5. Être informé de mon état de santé** ainsi que des options possibles et leurs conséquences avant de consentir à des soins.
- 6. Être informé de tout accident et des conséquences** survenus lors des soins et services ainsi que des mesures qui seront prises pour éviter que la situation se reproduise.
- 7. Être traité avec courtoisie, équité et compréhension**, dans le respect de ma dignité et de mon autonomie (bienveillance).
- 8. Accepter ou refuser des soins** de façon libre et éclairée, personnellement ou par l'entremise d'un représentant.
- 9. Avoir accès à mon dossier**, lequel est confidentiel, selon les règles prévues.
- 10. Participer aux décisions** qui me concernent et qui affectent mon état de santé ou de bien-être.
- 11. Être accompagné d'une personne de mon choix**, sauf exception en lien avec la qualité et la sécurité des soins.
- 12. Porter plainte** sur les services reçus ou croit être en droit d'obtenir, et ce, sans représailles.
- 13. Être représenté**, advenant mon inaptitude temporaire ou permanente.
- 14. Recevoir des services en anglais.**
- 15. Bénéficier d'un hébergement sécuritaire**, selon mon état et les services requis.
- 16. Recevoir des soins de fin de vie** et le respect des directives médicales anticipées.

